



- Conditions Générales de Vente -

L'auto-entrepreneur : Malik LAICHAOUI

SIRET n° 788 564 284 00016

Dénomination sociale : Alia Informatique

Dispensée d'immatriculation en application de l'article L 123-1-1 du code de commerce.

TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

- Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'auto-entrepreneur Malik LAICHAOUI et de son client dans le cadre de la vente des prestations de services suivantes :

- code APE : 6209Z « Autres activités informatiques » ;

Toute personne peut consulter les conditions générales de vente de l'auto-entrepreneur Malik LAICHAOUI :

- à l'adresse Internet : http://alia.informatique.free.fr/cgv_alia.pdf ;

- sur demande à l'auto-entrepreneur.

Toute prestation accomplie par l'auto-entrepreneur Malik LAICHAOUI pour le compte d'un client implique donc que le client ait pris connaissance des présentes conditions générales de vente et qu'il adhère sans réserve à ces mêmes conditions. Le client renonce ainsi à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat.

- Clause n° 2 : Prestations

Les prestations d'Alia Informatique sont les suivantes :

- **Audit, conseil, formation**

- **Dépannage logiciel & matériel**

- **Installation de Logiciels Libres**
- **Prestation Education**
- **Prestations infographie Print & Web**
- **Sécurité & Sauvegardes de données**
- **Conception, mise en ligne, référencement, mises à jour de sites Internet**

– Clause n° 2-a : Limites des prestations de Dépannage

Alia Informatique ne pourra assurer ses prestations de Dépannage que dans la mesure où le Client dispose d'un ordinateur exécutant un système d'exploitation Microsoft, MAC OS ou une distribution Linux légal.

L'entreprise Alia Informatique garde une copie de sauvegarde de vos données avant réinstallation pendant une durée d'un mois à compter de la date de réinstallation. Une fois ce délais dépassé, plus aucune donnée ne sera récupérable.

Le dépannage consiste à établir un diagnostic et à mettre en œuvre une solution aux problèmes informatiques rencontrés par le Client.

Les prestations correspondent soit à un forfait donné pour un résultat donné, soit à une facturation au temps passé, selon le pré-diagnostic établi au téléphone ou par courrier électronique. Pour les dépannages facturés au temps passé et lorsque la première heure forfaitaire a été dépassée, le temps supplémentaire est dû à l'issue du dépannage au prix indiqué sur la grille de tarifs.

Il est de la responsabilité exclusive du Client de s'assurer de la validité des licences d'exploitations des logiciels installés sur ses différents équipements.

– Clause n° 2-b : Obligations de l'auto-entreprise Alia Informatique

Alia Informatique s'engage à fournir les moyens techniques et humains nécessaires à l'accomplissement des prestations définies dans les présentes Conditions Générales. L'entreprise s'engage à ne pas transmettre les coordonnées de ses Clients à des tiers à des fins de prospection commerciale sous quelque forme que ce soit, notamment et sans limites, appels téléphoniques, courriers électroniques non sollicités (SPAM), courriers postaux, démarchage à domicile.

Dans le cadre de la réalisation de ses prestations, notamment de dépannage matériel ou logiciel, d'audit, de réalisation d'un site Internet ou de sauvegardes de données, Alia Informatique peut être amené à accéder aux fichiers personnels ou à des données d'entreprise sensibles, sur l'ordinateur du Client, ou tout autre support. L'entreprise s'engage à respecter la vie privée de ses Clients, et est soumise à une obligation de secret professionnel. Aucune donnée personnelle ou donnée d'entreprise sensibles n'est collectée lors des prestations. Sauf demande expresse du Client et uniquement à des fins de sauvegarde ou de diagnostic, aucun fichier du Client n'est récupéré depuis son ordinateur vers les systèmes informatiques d'Alia Informatique.

- Clause n° 2-c : Obligations du Client

Dans le cadre d'un dépannage, le Client s'efforce de tenir à la disposition du technicien d'Alia Informatique l'ensemble de la documentation relative à ses équipements et à ses logiciels, notamment les supports numériques d'installation (disquette, cd-rom,dvd-rom,...) et les numéros des licences. Le Client s'engage à fournir toutes les informations susceptibles d'être en lien direct ou indirect avec la panne éventuelle (logiciels récemment installés, sites Internet visités, dernière manipulation de matériel,...). Le Client est informé que l'ensemble des frais, quels qu'ils soient, afférents à l'exécution des prestations du technicien et notamment les frais d'électricité, de connexion à Internet ou d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par l'entreprise sont à la charge du Client. En aucun cas, le Client ne pourra en demander le remboursement total ou partiel sous quelque forme que ce soit. Alia Informatique peut dans la mesure du possible mettre à disposition un ordinateur bureautique en attendant la fin de l'intervention, le Client s'engage à ne pas modifier l'intégralité du système d'exploitation (installation de programme par exemple). Dans le cas contraire, Alia Informatique peut facturer la remise en état du système.

- Clause n° 3 : Limites de responsabilités

Le Client reste le seul responsable de données présentes sur ses équipements ou son/ses sites Internet. En conséquence, le Client prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer les sauvegardes de ses données. La responsabilité d'Alia Informatique en cas de perte totale ou partielle des données de quelle que sorte que ce soit ne peut en aucun cas être engagée. Néanmoins, Alia Informatique peut proposer au Client une prestation de sauvegarde de ses données avant toute intervention.

Compte tenu de l'instabilité des systèmes informatiques causée par certains virus, ou par des manipulations incorrectes du Client, il est possible que le Client soit amené à réinstaller complètement son système d'exploitation ainsi que tous les logiciels présents sur son ordinateur, soit sur un conseil du technicien, soit parce que l'instabilité interdit toute utilisation correcte de l'ordinateur. La responsabilité de l'entreprise dans une telle éventualité ne pourra être engagée.

- Clause n° 4 : Prix

Toute prestation commandée (c-a-d avec un devis accepté et signé) par un client à l'auto-entrepreneur Malik LAICHAOUI est due par ce même client, y compris en cas d'annulation par le client avant l'exécution des travaux.

Les prix des prestations exécutées s'entendent en Euros, et sont mentionnés sur le devis accepté et signé par le client durant la durée de validité du devis (validité de 30 jours à compter de sa date d'émission). Si

aucun devis n'a été établi, ou si le devis établi était un estimatif (mention portée sur le devis), les prix des prestations exécutées sont convenus avec le client et mentionnés sur la facture correspondant à la prestation effectuée.

Les prix ne sont pas majorés du taux de TVA, le statut d'auto-entrepreneur impliquant une franchise de TVA, selon l'article 293 B du CGI.

- Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue au plus tard le dernier jour de l'échéance de paiement mentionnée sur la facture (ou, à défaut de mention, au trentième jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée – article L.144-6 du code de commerce).

Si le client est un particulier, le règlement des prestations s'effectue au plus tard le dernier jour de l'échéance de paiement mentionnée sur la facture (ou, à défaut de mention, au trentième jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée – article L.144-6 du code de commerce). Les prestations effectuées lui seront livrées après réception de son règlement. Pour les règlements par chèque, virement bancaire ou Paypal, la livraison des prestations aura lieu à l'encaissement du règlement sur le compte bancaire de l'auto-entrepreneur Malik LAICHAOUI.

Le règlement s'effectue :

– soit par chèque, libellé à l'ordre de « Malik LAICHAOUI » et adressé au « 2, rue de la Cure – 03210 Souvigny » ;

– soit par virement bancaire

– soit en espèces (uniquement lors de la remise en main propre des travaux).

Aucun envoi d'espèces par voie postale ne sera accepté ;

– soit sur Internet par paiement sécurisé Paypal (paiement avec un compte Paypal gratuit ou par carte bleue). Le client doit contacter l'auto-entrepreneur Malik LAICHAOUI afin qu'il lui soit envoyé une demande de paiement via Paypal du montant de la facture à régler.

L'auto-entrepreneur Malik LAICHAOUI se réserve le droit de réclamer au client un acompte sur le total de la facture (**d'un montant maximum de 33% du total**, et hors frais de port éventuels) avant l'exécution de la prestation : une facture d'acompte sera alors remise au client. La prestation ne pourra pas être exécutée si le client n'a pas auparavant versé à l'auto-entrepreneur Malik LAICHAOUI l'acompte qui lui aura été demandé.

- Clause n° 6 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

- Clause n° 7 : Remises

Des remises pourront être octroyées par l'auto-entrepreneur Malik LAICHAOUI. La remise est mentionnée en pourcentage du total de la facture (hors frais de port éventuels) et est déduite de ce même total.

- Clause n° 8 : Retard de paiement

Si, le premier jour suivant la date d'échéance de paiement mentionnée sur la facture, le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues de cette même facture, il devra verser à l'autoentrepreneur Malik LAICHAOUI une pénalité de retard journalière d'un taux égal au taux de refinancement de la BCE, majoré de points (en vigueur au moment de la date d'émission de la facture). Le taux de la pénalité de retard est mentionné sur la facture.

Cette pénalité journalière est calculée sur le montant net à payer restant dû, et court à compter du premier jour suivant la date d'échéance de paiement mentionnée sur la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, et pour les clients professionnels qui ne paient pas une facture dans les délais prévus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement a été mise en place. Cette indemnité forfaitaire, qui s'ajoute aux traditionnelles pénalités de retard, **est fixée à 40 €**.

- Clause n° 9 : Dommages et intérêts

Si, dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause n° 8 « Retard de paiement », le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, ceci pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'auto-entrepreneur Malik LAICHAOUI.

- Clause n° 10 : Réclamation

Toute réclamation devra être formulée dans un délai maximum de huit jours après la date de livraison, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune réclamation ne pourra être admise lorsque le produit livré a été accepté sans réserves et qu'il a donné lieu à début d'utilisation.

- Clause n° 11 : Livraison

La livraison est effectuée, au choix du client :

- soit par la remise en main propre, à l'adresse de l'auto-entrepreneur ;
- soit par envoi postal, selon le mode de livraison choisi par le client. Les frais de port induits seront facturés au client et mentionnés sur la facture en euros ;
- soit sous forme numérique par e-mail. La facture sera jointe pour information à l'e-mail et l'original papier de la facture sera expédié par courrier dans les 48 heures suivant l'envoi des travaux par e-mail ;
- soit sous forme numérique via le serveur FTP de l'auto-entrepreneur Malik LAICHAOUI disponible à l'adresse Internet : <http://alia.informatique.free.fr>. Le client sera prévenu par e-mail de la mise à disposition de ses travaux sur le serveur FTP. La facture sera jointe pour information à l'e-mail et l'original papier de la facture sera expédié par courrier dans les 48 heures suivant l'envoi de l'e-mail.

Les délais de livraison indiqués pour l'envoi postal lors de la prise de la commande avec le client ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont aucunement garantis dans la mesure où ils ne dépendent pas de l'auto-entrepreneur Malik LAICHAOUI, mais du transporteur choisi par le client. Par voie de conséquence, tout retard dans la livraison des travaux ne pourra pas donner lieu au profit du client à l'annulation de la commande ou au bénéfice de dommages et intérêts.

Le choix du transport par voie postale et les risques induits sont supportés en totalité par le client, y compris en cas de colis manquant ou détérioré lors de l'acheminement postal.

- Clause n° 12 : Force majeure

La responsabilité de l'auto-entrepreneur Malik LAICHAOUI ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution, ou le retard dans l'exécution, de la prestation commandée ou de l'une des obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

Ainsi, l'auto-entrepreneur Malik LAICHAOUI n'est pas responsable, notamment en cas d'accident, d'incendie, d'inondation, d'interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de matériels, ainsi qu'en cas de grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche des activités de l'auto-entrepreneur Malik LAICHAOUI, telles que les grèves des transports, des services postaux, des fournisseurs en énergie, des télécommunications, etc.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution par l'auto-entrepreneur Malik LAICHAOUI des obligations contractuelles du devis, de la commande ou des présentes conditions générales de vente.

- Clause n° 13 : Informatique & Libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 et ses décrets d'application, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, exerçable auprès d'Alia Informatique, siège social 2 Rue de la Cure 03210 Souvigny. Le Client autorise Alia Informatique à utiliser son adresse e-mail dans le cadre d'une démarche qualité (questionnaire de satisfaction, suivi des interventions, livre d'Or, ...). A défaut, le Client notifiera Alia Informatique de son refus de voir ses données utilisées, par courrier électronique, précisant ses coordonnées (identité de la personne physique concernée, adresse, numéro Client). Sauf indication contraire, Alia Informatique pourra faire état de la référence du Client à titre de référence commerciale.

- Clause n° 14 : Propriété Intellectuelle

Tous les éléments du site Alia Informatique sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive de Malik LAICHAOUI, dirigeant d'Alia Informatique. Nul n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du

site qu'ils soient logiciels, visuels ou sonores sans autorisation officielle d'Alia Informatique. Tout lien simple ou hypertexte pointant vers le site d'Alia Informatique est autorisé mais nécessite malgré tout un accord express de l'entreprise.

Les droits de toute création réalisée par Malik LAICHAOUI sont cédés au client, et celle-ci est donc réutilisable par le client comme bon lui semble.

- Clause n° 15 : Clause de compétence matérielle

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de Cusset (03) – sauf dans le cas d'un litige avec un particulier, auquel cas le litige sera porté devant le tribunal civil ou le tribunal de commerce selon l'origine du litige.

Fait à Souvigny (03), le 1er octobre 2012, mis à jour le 12 janvier 2013.